

Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
PORT-BRILLET / PLAN N° 1

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018
 P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:5000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Emplacements de visibilité permettant d'équiper l'accès des riverains / Bénéficiaire : Commune	ER N° 09	798,471

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Haies à protéger (enjeu fort)
- Haies à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtimens susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

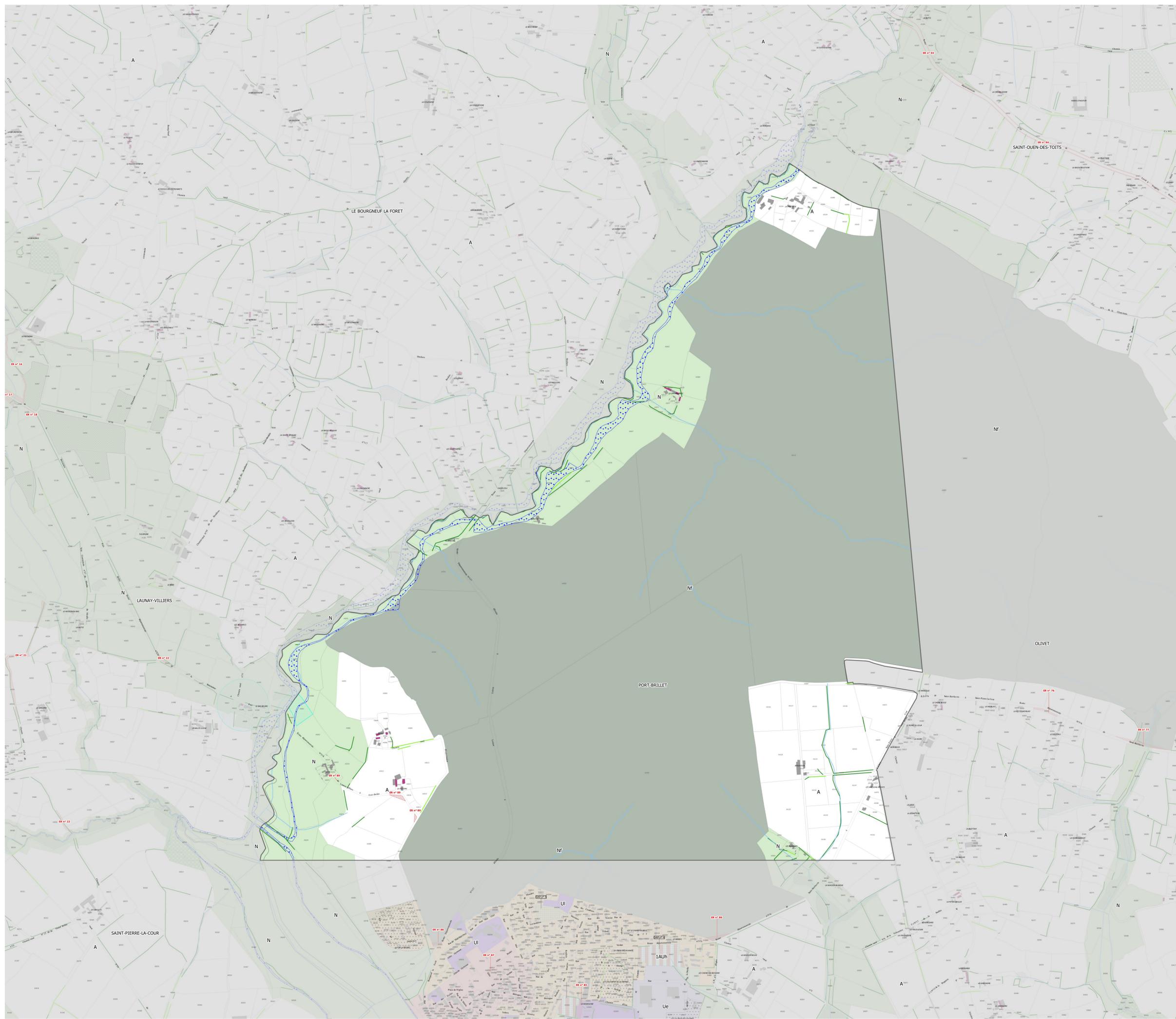
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALh - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destinée à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destinée aux activités équestres et hippiques
- Ag - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destinée au stationnement
- Ar - STECAL destinée à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destinée à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destinée à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destinée à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédiée au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destinée au développement de gîtes
- N2 - STECAL destinée au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédiée aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédiée aux activités de comité d'entreprises



Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
PORT-BRILLET / PLAN N° 2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:5000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Création d'un chemin piéton entre la rue de la Charpenterie et la RD576 / Bénéficiaire : Commune	ER N° 83	334.866
Amenagement de voirie / Bénéficiaire : Commune	ER N° 84	138.887
Amenagement d'une voirie / Bénéficiaire : Commune	ER N° 85	1394.072
Amenagement de voirie / Bénéficiaire : Commune	ER N° 86	973.869
Création d'un chemin piéton entre le parc de la Malric, le cloître / Bénéficiaire : Commune	ER N° 87	394.851
Amenagement du carrefour entre la rue du Bourgneuf et la route de Laignay / Bénéficiaire : Commune	ER N° 88	508.969
Dégagements de visibilité permettant d'optimiser l'accès des itinéraires / Bénéficiaire : Commune	ER N° 89	798.471

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Hales à protéger (enjeu fort)
- Hales à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

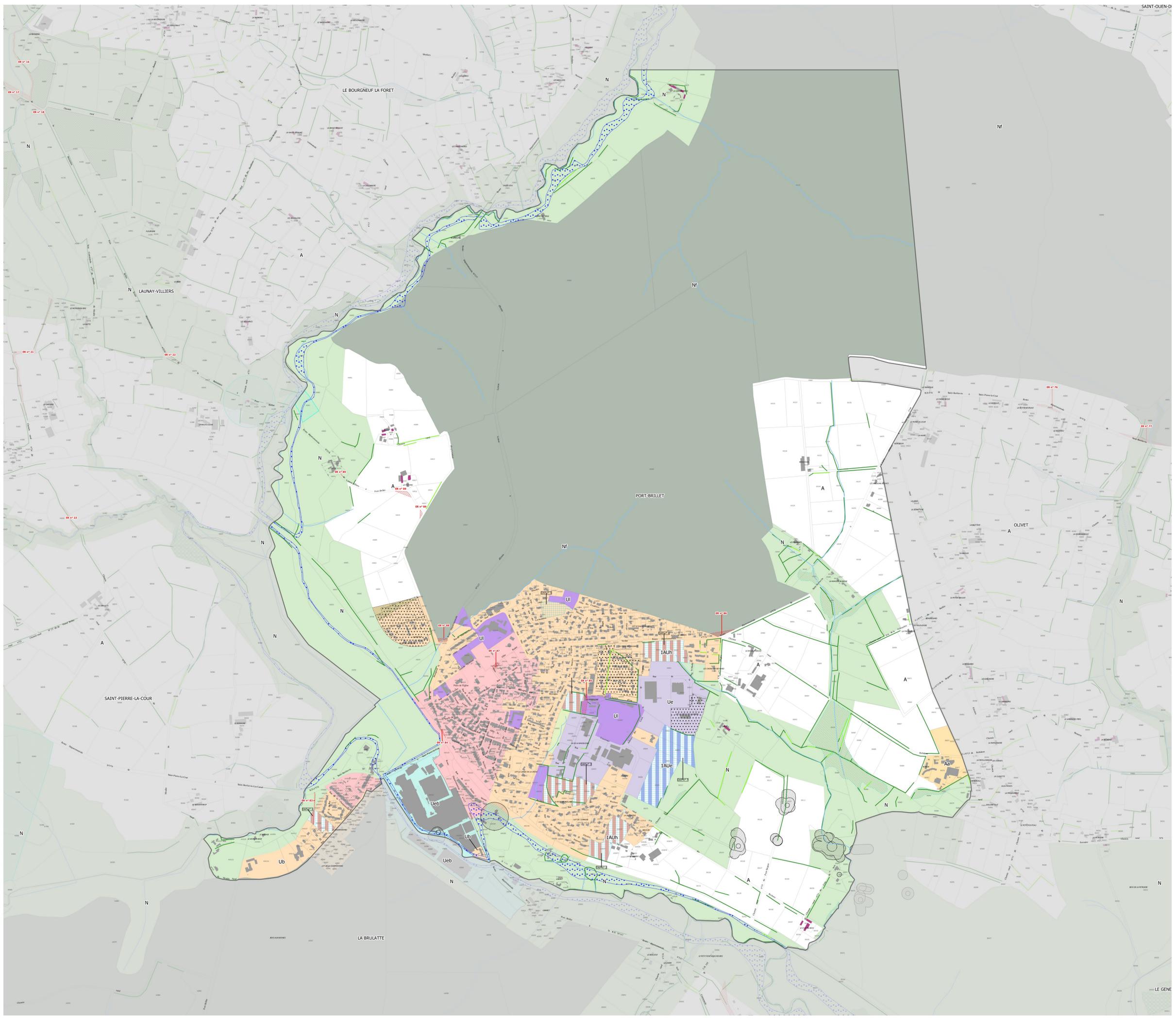
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALh - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises d'habitation

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Ap - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation



Laval Agglomération
 Département de la Mayenne
PORT-BRILLET / PLAN N° 3

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 4.2 - Règlement graphique**



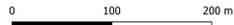
P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modifié le :



1:2500



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Création d'un chemin piéton entre la rue de la Charpenterie et la RD576 / Bénéficiaire : Commune	ER n° 83	334.866
Aménagement de voirie / Bénéficiaire : Commune	ER n° 84	138.887
Aménagement d'une voirie / Bénéficiaire : Commune	ER n° 85	1594.072
Aménagement de voirie / Bénéficiaire : Commune	ER n° 86	971.489
Création d'un chemin piéton entre le parc de la Maille, le cloître / Bénéficiaire : Commune	ER n° 87	394.851
Aménagement du carrefour entre la rue du Bourgneuf et la route de Laval / Bénéficiaire : Commune	ER n° 88	508.969
Déagencement de visibilité permettant d'optimiser l'accès des riverains / Bénéficiaire : Commune	ER n° 89	798.471

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- Zones de recherche et d'exploitation de carrières
- Sites archéologiques
- Zones inondables
- Aléas miniers
- Lotissements

PRESCRIPTIONS

- Hales à protéger (enjeu fort)
- Hales à protéger (enjeu moyen)
- Marges de recul
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ub - Tissu bâti ancien
- Ue - Tissu urbain périphérique
- Ua - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Ui - Équipements collectifs
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE A URBANISER

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court terme
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1ALh - A urbaniser à vocation équipements et loisirs à court terme
- 2ALh - A urbaniser à vocation habitat à long terme

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises d'habitation

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Ap - Agricole sans aucune construction
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

